

BGer 5A 67/2013 vom 4. März 2013

Bundesgericht, 2013-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_67_2013

FR: TF 5A 67/2013 du 4 mars 2013

IT: TF 5A 67/2013 del 4 marzo 2013

Regeste

séquestre | Droit des poursuites et faillites

Volltext

Bundesgericht II. zivilrechtliche Abteilung 04.03.2013 5A 67/2013 (5A_67/2013) Tribunal fédéral Iie Cour de droit civil 04.03.2013 5A 67/2013 (5A_67/2013) Tribunale federale II Corte di diritto civile 04.03.2013 5A 67/2013 (5A_67/2013)

séquestre | Droit des poursuites et faillites

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal {T 0/2} 5A_67/2013
Ordonnance du 4 mars 2013 Iie Cour de droit civil Composition M. le Juge fédéral von Werdt, Président. Greffière: Mme de Poret Bortolaso. Participants à la procédure A. _____, représenté par Me Rodrigue Sperisen, avocat, recourant, contre B. _____, représenté par Me Antoine Romanetti, avocat, intimé. Objet séquestre, recours contre l'arrêt de la Cour de justice du canton de Genève, Chambre civile, du 14 décembre 2012. Vu: le recours en matière civile du 23 janvier 2013; la déclaration de retrait du recours du 28 février 2013; considérant: qu'il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF); que l'émolument judiciaire incombe au recourant (art. 5 al. 2 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 66 al. 1 LTF); par ces motifs, le Président ordonne: 1. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. 2. Un émolument judiciaire de 1'000 fr. est mis à la charge du recourant. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice du canton de Genève, Chambre civile. Lausanne, le 4 mars 2013 Au nom de la Iie Cour de droit civil du Tribunal fédéral suisse Le Président: von Werdt La Greffière: de Poret Bortolaso

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.